



Sommaire



**Lire ou imprimer
toute la Lettre**

Consulter la lettre sur



Administration

" Qui ne dit mot consent "

Juridiction

Le Tribunal des conflits
redéfinit la voie de fait

Finances publiques

Stratégie budgétaire du
gouvernement

Marchés

Débloccage exceptionnel de
la participation et de
l'intéressement : six mois
pour agir

Entreprises

Dessiner le visage de la
France de 2025

Emploi

Egalité femmes/hommes :
projet de loi et accord cadre

Et aussi

Rapport annuel de
performance 2012
(Douanes)

ÉDITO

LES DÉFIS D'UNE NOUVELLE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE, L'ARJEL



Jean-François Vilotte, Président de l' autorité de
régulation des jeux en ligne (ARJEL)

Un peu plus de trois années se sont écoulées depuis l'adoption de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation dans le secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.

L'intitulé de cette loi en décrit schématiquement les deux objectifs : permettre l'entrée de nouveaux acteurs sur un marché en développement sur internet et veiller au respect des objectifs de la politique de l'Etat, à savoir prévenir le jeu excessif ou pathologique, assurer l'intégrité et la fiabilité des activités des opérations de jeu, et prévenir les activités frauduleuses. C'est dans cette optique que la loi a institué l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL), autorité administrative indépendante. L'ouverture à la concurrence, outil de lutte contre l'offre illégale, est un moyen de régulation et non un objectif en soi, dans ce secteur si particulier.

Les buts poursuivis par le législateur de 2010 ont pour l'essentiel été atteints. L'ouverture s'est réalisée sans heurts, et l'on compte aujourd'hui 20 opérateurs agréés exploitant 31 agréments. L'ARJEL contrôle avec vigilance ces derniers, qu'elle poursuit, le cas échéant, devant sa commission de sanctions. Plus d'une quarantaine d'actions en justice ont été introduites, toutes avec succès, visant à empêcher l'accès aux sites illégaux, et ce, en étroite collaboration avec le ministère public.

Mais d'autres défis surgissent : combattre les phénomènes de corruption en lien avec les partis sportifs, instaurer de nouveaux outils de lutte contre l'addiction, et répondre aux nouvelles expressions de la cybercriminalité. Ces défis appellent des adaptations des outils de régulation. Tel est notamment l'objet de certaines des dispositions du projet de loi relatif à la consommation qui font suite aux recommandations de l'ARJEL. (+)

Europe

La Croatie entre dans l'Union européenne

Depuis le 1er juillet 2013, la Croatie est le 28^{ème} Etat membre de l'Union européenne. La loi du 28 janvier dernier autorise la ratification par la France du traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne. [+]
Le territoire de l'UE s'agrandit de 56.542 km², la population dépasse désormais les 508 millions d'habitants. La libre circulation des personnes, marchandises et capitaux sera progressivement mise en oeuvre. [+]

Vie institutionnelle

27 mai : journée nationale de la Résistance

Adoptée en 1ère lecture le 28 mars dernier par le Sénat [+] la proposition de loi a été adoptée à l'Assemblée Nationale le 9 juillet. Par cette initiative, il ne s'agit pas de créer une journée fériée supplémentaire mais plutôt de prévoir qu'à cette date, les enseignants consacrent une partie de cette journée anniversaire aux thèmes de la Résistance et de la Déportation dans tous les établissements d'enseignement. [+]

Vers le principe du non cumul

Avec le vote à la majorité absolue de l'Assemblée nationale, mardi 9 juillet le cumul des fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ne sera plus possible. Cette interdiction, après le vote du Sénat pourrait s'appliquer à compter des élections législatives de 2017. [+] L'Assemblée nationale a également adopté mardi 9 juillet le projet de loi interdisant le cumul des mêmes fonctions avec le mandat de représentant au Parlement européen.

" Qui ne dit mot consent "

Présenté par le Premier ministre en Conseil de ministres le 10 juillet 2013, le principe selon lequel le silence de l'administration vaut accord, règle de l'accord tacite, va devenir le principe de droit commun.

Par cette « révolution juridique », le gouvernement veut inscrire la confiance au cœur de la relation entre les administrations et les citoyens et entreprises. Il déposera à cette fin un amendement au projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, qui sera prochainement examiné par le Sénat, afin de modifier en ce sens la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le principe selon lequel le silence de l'administration vaut accord s'appliquera alors sauf disposition contraire. Les exceptions devront être justifiées par des exigences constitutionnelles, notamment la nécessité de protéger les libertés, la santé, l'environnement ou les deniers publics.

Cette affirmation s'inscrit dans la définition d'un ambitieux programme de simplifications des normes et démarches pour faciliter la vie des citoyens et des entreprises. Il sera présenté au Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet prochain. [+]

Déontologie

Transparence de la vie publique (suite)

Le processus législatif des projets de loi organique et ordinaire sur la transparence de la vie publique se poursuit. Après le vote de l'Assemblée Nationale en 1ère lecture le 25 juin, les textes ont été transmis au Sénat le 26 juin. Le sénateur Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale a remis son rapport le 3 juillet. Le texte de la commission pour ces deux projets sera discuté en séance publique au Sénat du 9 au 11 juillet prochain. [+]

Rapports

La stratégie d'organisation à 5 ans de l'administration territoriale de l'Etat

Chargés par le Premier ministre de proposer une approche prospective à cinq ans d'évolution de l'administration territoriale de l'Etat, les auteurs du rapport, Jean-Marc Rebière et Jean-Pierre Weiss, présentent un état des lieux de la mise en œuvre de la Réforme de l'administration territoriale de l'Etat (Réate). Selon eux, l'administration territoriale de l'Etat est "fortement déstabilisée". S'appuyant notamment sur des rencontres organisées au niveau national et local, ils expriment leur volonté de mettre en place de nouvelles structures dans les meilleurs délais, et proposent trois scénarii d'organisation des services déconcentrés où le positionnement des directions départementales de la cohésion sociale est mis en question. [+]



Cour européenne des droits de l'homme

La France condamnée

La CEDH, dans un arrêt *Vassis et autres c. France* du 27 juin 2013, condamne la France pour non-respect de l'article 5 §3 de la Convention européenne des droits de l'homme, selon lequel « toute personne arrêtée ou détenue (...) doit être aussitôt traduite devant un juge (...) ». A l'origine de cette sentence, l'arraisonnement d'un navire contenant des produits stupéfiants, dont l'équipage, à l'issue de 18 jours de navigation des côtes africaines vers le port de Brest, sans contrôle juridictionnel, a été placé en garde à vue pour une durée de 48 heures, sur décision du Procureur de la République de Brest. Or, selon la Cour, le délai de 18 jours nécessaire à l'acheminement de l'équipage « constitue une circonstance particulière rendant l'exigence de promptitude, prévue à l'article 5 § 3 de la Convention, plus stricte que lorsque le début de la garde à vue coïncide avec la privation de liberté ». Ce délai privait donc de justification la garde à vue de 48 heures. A travers cet arrêt, la CEDH confirme par ailleurs sa jurisprudence *Moulin c. France*^[+], selon laquelle les membres du ministère public français ne peuvent pas intervenir comme « juge » au sens de l'article 5 § 3. CEDH, *Vassis et autres c. France*, req. n° 62736/09, 27 juin 2013^[+]

Monde de la justice

Représentation de l'Etat devant les cours administratives d'appel

L'article R. 811-10 du code de justice donne aux ministres le pouvoir de représentation de l'Etat devant les CAA. Le décret n° 2013-575 du 2 juillet 2013^[+] insère dans cet article un principe général de délégation de signature des ministres pour cette représentation. Auparavant, les trésoriers-payeurs généraux représentaient l'Etat pour répondre aux requêtes des redevables.

Le Tribunal des conflits redéfinit la voie de fait

Par un arrêt du 17 juin 2013, le Tribunal des conflits redéfinit la voie de fait afin de clarifier la répartition des compétences entre les deux ordres de juridiction. En l'espèce, le propriétaire d'un terrain sur lequel avait été irrégulièrement implanté un poteau électrique attaquait, devant le juge judiciaire, la société ERDF qui refusait de retirer cet ouvrage public, en invoquant l'existence d'une voie de fait. Le tribunal de grande instance et la cour d'appel ont décliné leur compétence au profit du juge administratif, en considérant que l'implantation du poteau litigieux, servitude non contestée pendant trente ans, n'était pas constitutive d'une voie de fait. Sur renvoi de la première chambre civile de la Cour de cassation, le Tribunal des conflits se prononce en faveur de la compétence du juge administratif, en donnant une nouvelle définition de la notion de voie de fait : pour que celle-ci soit avérée, il faut que la décision de l'administration « [porte] atteinte à la liberté individuelle ou [aboutisse] à l'extinction d'un droit de propriété ». L'implantation, même sans titre, d'un poteau électrique, acte susceptible de se rattacher à un pouvoir dont dispose l'administration, n'aboutit pas à l'extinction d'un droit de propriété et ne peut donc être qualifiée de voie de fait.

Tribunal des conflits, 27 juin 2013, n° C3911^[+]

Jurisprudence constitutionnelle et administrative

L'ARCEP ne doit pas être juge et partie (non conformité)

L'article L. 36-11 du code des postes et des communications électroniques (CPCE) précise les pouvoirs de sanction de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). Ainsi, la mise en demeure d'un exploitant ou d'un fournisseur, manquant à ses obligations, est prononcée par le directeur général de l'ARCEP, qui détermine le délai de mise en conformité. Or, le directeur général de l'ARCEP est nommé par le président de l'autorité. De plus, il est placé sous l'autorité du président et assiste aux délibérations de l'ARCEP. Ainsi, la séparation des fonctions de poursuite et d'instruction et celle de jugement n'est pas assurée. L'article L. 36-11 du CPCE méconnaît donc le principe d'impartialité : il est inconstitutionnel et cette décision est immédiatement applicable. *Décision n° 2013-331 QPC du 28 juin 2013*^[+]

La centrale nucléaire de Fessenheim ne sera pas fermée... dans l'immédiat

L'Association trinationale de protection nucléaire et plusieurs particuliers ont demandé aux ministres chargés de la sûreté nucléaire et à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), sans obtenir de réponse, la suspension de l'exploitation de la centrale de Fessenheim, estimant que le fonctionnement de cette centrale faisait peser des risques graves et imminents sur la santé, la sécurité et l'environnement. Saisi d'un recours de pleine juridiction contre ces refus implicites, le Conseil d'Etat a rejeté la requête : compte tenu, notamment, des visites régulières de l'ASN sur le site, de la correcte évaluation des risques (sismiques, d'inondation...) et des moyens mis en oeuvre pour parer à ceux-ci, ainsi que du caractère mineur des incidents effectivement survenus, la condition de risques graves et imminents n'était pas remplie. *Conseil d'Etat, Association trinationale de protection nucléaire et autres, n° 351986*^[+]

Finances publiques

Rapport d'activité de la DGFIP

La Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) a publié, le 2 juillet 2013, son rapport d'activité. ^[+] La DGFIP s'est engagée dans un processus de dématérialisation afin de faciliter les démarches des usagers en leur permettant de déclarer leurs revenus ou de payer leurs impôts par Smartphone, et aussi de mise à disposition de ces usagers d'un espace personnel enrichi sur impots.gouv.fr. La lutte contre la fraude fiscale a représenté, en 2012, un total de 18,1 Md€ de droits et de pénalités, soit une progression de 10% par rapport à 2011. Les moyens de lutte contre la fraude internationale ont été renforcés, permettant de détecter les avoirs placés à l'étranger non déclarés. Ainsi, en 2012, 108 833 contribuables ont déclaré détenir des comptes bancaires à l'étranger contre 79 680 en 2011. Enfin, dans le cadre de la mobilisation pour soutenir les entreprises en difficulté, plus de 3 300 plans de règlement des dettes fiscales ont été octroyés par la DGFIP.

Comptes sociaux

Réduction du déficit de la sécurité sociale

La Commission des comptes de la sécurité sociale s'est réunie le 6 juin 2013 pour présenter le bilan des comptes de la sécurité sociale pour 2012 ^[+]. Le déficit du régime général et du fonds de solidarité vieillesse (FSV) s'élève à 17,5 Md€ en 2012, en amélioration de 3,4 Md€ par rapport à 2011. Le déficit du régime général est de ce fait à un niveau très proche de celui voté dans la dernière loi de financement de la sécurité sociale (LFSS), qui était de 17,4 Md€. Dans ses prévisions pour 2013, la Commission des comptes prévoit que le déficit du régime général et du FSV se stabilisera à un niveau légèrement inférieur soit à 17,3 Md€.

Stratégie budgétaire du gouvernement

Le ministre délégué chargé du budget a présenté, dans le cadre de la préparation de l'examen du projet de loi de finances 2014 à l'automne prochain, les orientations de finances publiques à l'Assemblée nationale, le 2 juillet 2013 ^[+]. Le budget 2014 doit assurer un effort structurel important afin de permettre des économies à long terme. Le volet recettes sera finalisé à la rentrée mais il ne devrait pas y avoir d'augmentation d'impôts. Le budget prévoit une forte diminution des dépenses, à hauteur de 14 Md€ dont 1,5 Md€ des dépenses de l'Etat. L'effort de maîtrise des dépenses est partagé avec les collectivités territoriales, avec une baisse de 1,5 Md€ de la dotation de l'Etat aux collectivités et les opérateurs de l'Etat qui voient leurs moyens attribués par l'Etat diminué de 4%. Par ailleurs, la gestion rigoureuse des effectifs de la fonction publique sera poursuivie : 14 400 postes seront supprimés en 2014 et à peu près autant seront créés. Ceci permettra de réattribuer les moyens humains sur les politiques publiques prioritaires du gouvernement, notamment, l'emploi et la solidarité, le logement, l'enseignement, la justice et la sécurité.

Finances et budget de l'Etat

Rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques

La Cour des comptes a présenté, le jeudi 27 juin 2013, son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques ^[+]. Ce rapport présente un déficit public en diminution sur l'année 2012 mais son niveau a été plus élevé que l'objectif du Gouvernement du fait d'une croissance nulle et d'une augmentation des recettes ; la progression de la dépense a été plus forte que ce qui était envisagé dans la loi de programmation 2012-2017. La Cour présente également ses perspectives de croissance pour 2013 qu'elle estime d'ores et déjà négative. Elle craint également une nouvelle diminution des recettes publiques, comprise entre 0 et 0,3 point de PIB. Le déficit public pourrait ainsi être porté à 4 % en 2013. L'objectif de solde effectif à 3 % du PIB, repoussé à 2014 dans le programme de stabilité, correspond donc aux précédentes préconisations que la Cour avait formulées dans son rapport public annuel de février. Par ailleurs, pour répondre aux prévisions du programme de stabilité pour 2014-2017, un effort structurel total de 1,6 point de PIB, portant pour l'essentiel sur les dépenses publiques, devra être réalisé.

Rapport de certification des comptes de la sécurité sociale

La Cour des comptes a publié, le 1er juillet 2013, son 7ème rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale qui porte sur l'exercice 2012 ^[+]. Les charges du régime général s'élèvent à 403,3 Md€ dont 190,5 Md€ pour la branche maladie, 111,6 Md€ pour la branche vieillesse, 88,5 Md€ pour la branche famille et 12,7 Md€ pour la branche accidents du travail - maladies professionnelles. La Cour a souligné les progrès réalisés par la sécurité sociale grâce au renforcement du contrôle interne des différentes branches, ce qui conduit à une diminution des réserves par rapport à 2011. La Cour a certifié les comptes 2012 de la branche maladie sous quatre réserves dont l'absence fréquente des pièces justificatives permettant d'attester la réalité des soins donnant lieu à remboursement, ou le manque de fiabilité des données prises en compte pour répartir une partie des règlements aux hôpitaux entre les différents régimes d'assurance maladie. Les comptes des branches famille, vieillesse et recouvrement ont également été certifiés avec quelques réserves. Mais, la Cour a constaté qu'elle était dans l'impossibilité de certifier les comptes de la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP) du fait de la nécessité de fiabiliser encore le recensement des contentieux, malgré les progrès réalisés par rapport à l'absence totale de provisions en 2011.



Consommation

Projet de loi adopté en 1ère lecture

Le projet de loi relatif à la consommation a été adopté en 1ère lecture par l'Assemblée nationale le 3 juillet 2013 et renvoyé à la commission des affaires économiques. La mesure emblématique de ce projet de loi reste l'ouverture de la voie des actions de groupes aux associations de consommateurs, en cas de manquement des entreprises au code de la consommation et aux principes de la concurrence. D'inspiration outre-Atlantique, les contours du champ d'application de ce nouveau recours sont encore incertains. (+)

Aides d'Etat

Aéroports et compagnies aériennes

La Commission européenne lance une consultation sur les nouvelles règles en matière d'aides d'État régissant le financement des aéroports et l'octroi d'aides aux compagnies aériennes. Les principales dispositions des lignes directrices proposées encadreront les aides d'État aux investissements dans les infrastructures aéroportuaires, les aides au fonctionnement mais aussi les aides au démarrage des compagnies aériennes. Les premières, pour être autorisées nécessitent l'existence d'un besoin réel en matière de transport et doivent respecter l'équilibre entre les investissements publics et privés. Les aides au fonctionnement ne peuvent être que transitoires, quant aux aides au démarrage octroyées aux compagnies aériennes pour lancer une nouvelle liaison aérienne, elles sont autorisées pour autant qu'elles restent limitées dans le temps. (+)

Déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement : six mois pour agir

Depuis le 1er juillet et jusqu'au 31 décembre 2013, (cf. lettre du 30 mai 2013 (+)) il est possible de débloquer, en une seule fois, dans la limite de 20 000€, tout ou partie des titres, parts, actions ou sommes autorisées par la loi, à l'exception des fonds placés sur un plan d'épargne retraite collectif et de ceux investis dans les fonds solidaires. Le montant des sommes débloquées sera exonéré d'imposition sur le revenu, sous réserve de la CSG et de la CRDS sur les intérêts. (+)

Dans un an, à compter de la promulgation de la loi, le gouvernement effectuera un bilan de la mesure, notamment au regard du volume débloqué et de l'usage fait des sommes. (+)

Banques

Séparation et régulation des activités bancaires : dernière étape

Les deux chambres ont désormais voté le texte en deuxième lecture. Le Sénat ayant apporté le 26 juin dernier des modifications, il revient à la commission mixte paritaire de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires.

Ce texte organise la mise en place d'une réforme structurelle des banques en séparant les activités utiles à l'investissement et l'emploi des activités spéculatives. (+)

Réforme du régime des établissements de crédit

L'ordonnance du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, parue au JO du 28 juin, crée une nouvelle catégorie d'établissement financier, celle des sociétés de financement, soumise à une réglementation moins contraignante. (+) Prise sur habilitation de la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012, relative à la création de la Banque publique d'investissement, elle intègre dans notre législation le paquet « CRD 4 » (Capital Requirements Directive 4) proposé par la Commission européenne et actuellement en cours de discussion. Cette réforme européenne poursuit deux objectifs principaux : transposer en droit européen la nouvelle réglementation prudentielle issue des recommandations formulées, au niveau international, par le comité de Bâle (« Bâle III ») et harmoniser les normes d'accès et d'exercice de l'activité d'établissement de crédit dans l'ensemble de l'Union européenne. (+)

Concurrence

Secteur du transport de personnes

L'Autorité de la concurrence (ADLC) a été saisie le 7 novembre 2012 d'une plainte de TRANSDEV dirigée contre des pratiques mises en œuvre par le groupe SNCF et ses filiales SNCF PARTENARIAT SAS et KEOLIS SA, dans le secteur du transport de personnes. TRANSDEV reproche à la SNCF d'abuser de sa position dominante, en faisant bénéficier sa filiale KEOLIS de son savoir-faire ferroviaire. Par décision du 27 juin 2013, l'autorité de la concurrence ne prononce pas de mesures d'urgence, mais estime que l'instruction au fond doit se poursuivre. Celle-ci s'attachera à examiner les moyens mobilisés par le groupe SNCF au soutien de KEOLIS, ainsi que leur caractère répliquable ou non par TRANSDEV ou tout autre concurrent. (+)



Communications électroniques

Pouvoirs de sanction de l'ARCEP

Prenant en compte la décision du Conseil Constitutionnel (Décision n° 2013-331 QPC du 28 juin 2013- citée dans la page juridiction de cette lettre ^[+] le Gouvernement fera très prochainement des propositions au Parlement afin de rétablir une procédure de sanction qui organise le pouvoir de sanction de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) tout en respectant la séparation des pouvoirs. ^[+]

Cette dernière se félicite de l'intention du gouvernement qui confortera son autorité et son efficacité dans le contrôle des opérateurs. ^[+]

Chambres des métiers et de l'artisanat

CMA et EPV

Le décret n° 2013-591 du 4 juillet 2013 rétablit la possibilité pour les chambres régionales ou départementales de prendre des participations dans des sociétés. Il améliore ainsi la tutelle budgétaire de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA), et optimise les conséquences de la réforme consulaire en matière de gestion du répertoire des métiers, de qualification professionnelle et de qualité artisanale. S'agissant des entreprises du patrimoine vivant (EPV), le décret clarifie certaines dispositions, assure la coordination rédactionnelle entre les différents textes modifiés et corrige certaines erreurs de légistique. ^[+]

Dessiner le visage de la France de 2025

Le nouveau programme d'investissements d'avenir* (PIA) présenté mardi 9 juillet par le Premier ministre répond à la demande faite par le chef de l'Etat lors du séminaire gouvernemental du 6 mai dernier.

Ce programme d'un montant de 12 milliards d'euros pour les dix prochaines années s'inscrit dans l'esprit du pacte de compétitivité et de l'emploi avec la volonté d'organiser la transition écologique : l'énergie est la première priorité, mais aussi les actions en faveur du numérique, l'innovation, la santé constituent les grands dossiers de ce programme.

Le Gouvernement a voulu que le PIA soit également l'occasion d'investir dans le capital humain, avec des actions novatrices pour la jeunesse, la formation et la modernisation de l'action publique. Quelques illustrations : la mobilité du quotidien avec plus de 5 milliards par an pour la modernisation et le développement des infrastructures et services de transports, l'installation de compteurs électriques intelligents Linky qui permettent notamment les relevés à distance, l'hôpital avec un effort d'investissement de 4,5 milliards d'euros par an, le déploiement du haut-débit, la rénovation urbaine. ^[+]

* Le PIA est un mode original d'intervention de l'Etat pour mobiliser des acteurs privés ou publics autour d'un objectif de politique publique. Le PIA est géré par le Commissariat général à l'investissement (CGI)

Publications

Le mandat ad hoc et la conciliation, des mesures de plus en plus utilisées

Afin de résoudre les difficultés des entreprises, il existe des mesures amiables (mandat ad hoc et conciliation) et des procédures collectives (sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire). L'étude que vient de publier le ministère de la justice concerne les demandes d'ouverture de procédure préventive adressées aux présidents des juridictions commerciales par les chefs d'entreprise, seuls à pouvoir solliciter la mise en œuvre.

Cette étude démontre que les demandes de nomination de mandataire ad hoc et les requêtes en ouverture de conciliation ont fortement progressé de 2006 à 2011, en particulier en 2009, sans doute en raison de la crise économique, puis se sont maintenues à un niveau élevé. Ces demandes sont acceptées dans plus de 80 % des cas par les juridictions. ^[+] Le rapport ^[+]

Mission parlementaire de simplification de l'environnement réglementaire et fiscal des entreprises : « Mieux simplifier : la simplification collaborative »

Thierry Mandon, député de l'Essonne a remis son rapport au ministre de l'Economie. En cinq ans les programmes de simplification à l'attention des entreprises se sont succédé et les résultats sont mitigés. Aussi propose-t-il une nouvelle méthode d'action : "la méthode collaborative". Comme gage d'efficacité, elle associerait le Parlement et la Cour des comptes, reposerait sur un pilote unique et donnerait lieu à une programmation triennale et à une véritable politique de communication. ^[+]

↳ Jurisprudence

Disque dur professionnel et messagerie privée

Un fichier créé par un salarié sur le disque dur de l'entreprise est présumé avoir un caractère professionnel, sauf si le salarié l'identifie comme personnel. Ainsi, un huissier, mandaté par l'employeur pour réaliser une expertise sur l'ordinateur professionnel du salarié, et consulter des fichiers personnels, y compris hors la présence du salarié, et ce, même si les fichiers proviennent de sa messagerie personnelle.

Cass., Soc., 19 juin 2013, 12-12139^[+]

↳ Formation professionnelle

Coup d'envoi de la négociation

Le 8 juillet, le gouvernement a transmis aux acteurs concernés (organisations syndicales, régions...) le document d'orientation, socle de la future négociation sur la réforme de la formation professionnelle^[+]. Le projet de loi pourrait être déposé pour la fin de l'année 2013. L'actuel droit individuel à la formation (DIF) devrait ainsi être remplacé par le compte personnel de formation (CPF), dont les modalités de mise en œuvre doivent être définies. Le document d'orientation fixe également deux objectifs de sécurisation des parcours professionnels et de compétitivité, en développant notamment l'accès à la formation des salariés des PME et des TPE.

↳ Retraites

Un été studieux

Le 4 juillet, le Premier ministre a reçu les organisations syndicales et patronales^[+], afin de démarrer les concertations relatives à la future réforme des retraites. La présentation du projet de loi aura lieu au mois de septembre, après un été de négociations.

Egalité femmes/hommes : projet de loi et accord cadre

Le 3 juillet, en Conseil des ministres, la ministre des droits des femmes, a présenté un projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes^[+]. Premier texte pluridimensionnel en la matière, le projet aborde, notamment, l'égalité professionnelle, la lutte contre la précarité et la parité dans les responsabilités professionnelles. En particulier, le texte prévoit la réforme du complément de libre choix d'activité : afin de favoriser le retour des femmes vers l'emploi et l'équilibre de la répartition des responsabilités parentales, une période de six mois du complément de libre choix d'activité sera réservée au second parent. Cette mesure sera applicable pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1er juillet 2014. En outre, les condamnations liées à la discrimination et au non-respect des normes en matière d'égalité professionnelle pourront désormais être prises en compte, parmi les cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics. Enfin, le projet de loi engage l'expérimentation, pour les entreprises volontaires, du déblocage des jours épargnés sur un compte épargne temps afin de financer des prestations de service à la personne au moyen d'un chèque emploi service universel.

Le 28 juin, le ministère du travail, le ministère des droits des femmes et Pôle emploi ont signé un accord cadre national^[+]. Le texte contribue à renforcer la mixité des emplois de recrutement et d'insertion dans les territoires, à faciliter le retour à l'emploi et à améliorer la qualité des emplois des femmes. Afin de mener à bien ces objectifs, Pôle emploi s'appuiera notamment sur ses correspondants spécialisés au niveau régional et départemental.

Fonction publique

30 bougies pour le statut des fonctionnaires

Le 13 juillet, la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires^[+] fêtera ses 30 ans. A cette occasion, le ministère de la fonction publique organise un colloque, ce jeudi 11 juillet, autour du statut des fonctionnaires, de sa genèse, de son évolution et de ses perspectives^[+]. En parallèle, le portail de la fonction publique a mis en ligne un dossier consacré à cet anniversaire, comprenant notamment une interview de M. Le Pors^[+], ministre à l'origine de la loi de 1983.

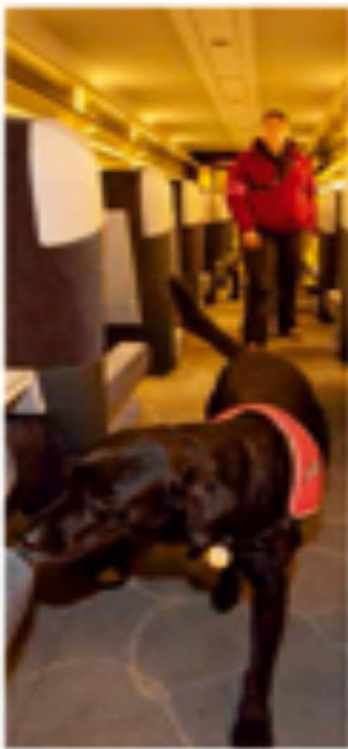
Apprentissage

Lancement de l'alliance européenne

Dans le cadre de la lutte globale contre le chômage des jeunes, la Commission européenne a lancé, mardi 2 juillet, l'alliance européenne pour l'apprentissage^[+]. Cette organisation devra promouvoir les programmes d'apprentissage, tisser un réseau pour l'ensemble des acteurs concernés, multiplier les offres et en améliorer la qualité. Pour cela, l'alliance sera soutenue financièrement dans ses actions par le Fonds Social Européen. La Commission encourage tous les partenaires potentiels à adhérer à cette alliance. Cette sensibilisation et cette coopération doivent permettre une meilleure insertion dans l'emploi des jeunes, à la manière de ce que réalisent les Etats disposant d'ores et déjà de systèmes d'enseignement et de formation professionnels développés (Allemagne, Danemark...).



RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE 2012



La Lettre de la DAJ

Directeur de la publication : Vincent Guitton – Rédactrice en chef : Agnès Zobel – Rédaction : Gaël Arnold, Vincent Fargier, Catherine Longé-Maille

N°ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédod 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel :

lettre-daj@finances.gouv.fr

Haut de page

